

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 septembre 2015

L'An deux-mil quinze le 28 septembre à vingt heures trente minutes, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal de PUISEUX-PONTOISE, sous la présidence de Monsieur THOMASSIN Thierry Maire.

Etaient PRESENTS : Mrs VANDAMME Joël, LEVOIRIER Yves, RYCKEBUSCH Gérard , MILLET Christian et Mmes GAUDINOT Christiane, HELVIG Fabienne, PAYEUX Evelyne, LAMOTTE Ophélie.

Etait (ent) absent(e)(s) Excusé (e)(s) : Mme RAPHY Marina

Absents Excusés ayant donné pouvoir : Mr RODHAIN Jean-Claude à Mr RYCKEBUSCH Gérard

Secrétaire de séance : Mme HELVIG Fabienne

COMMISSIONNEMENT D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE POUR CONSTAT D'INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME

Le Maire de PUISEUX-PONTOISE, (Val d'Oise)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.460-1, L.480-1 et R.160-1 à -3,

VU la loi n° 2044-89 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, notamment son article 67,

VU la délibération n° 4 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2005, approuvant la convention cadre de mise à disposition du service intercommunal annexée aux conventions particulières,

VU la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2007 apportant la modification n° 1 de la convention cadre, adoptée en référence au décret du 05/01/2007, pris en application de l'ordonnance du 08/12/2005.

VU la délibération n°06 du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2011, apportant modification n° 2 de la convention cadre, décidant d'intégrer de nouvelles communes au service instructeur du droit des sols et de réviser la participation financière,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **10 février 2011** décidant de confier au service instructeur de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise l'instruction des autorisations des actes relatifs à l'occupation des sols, ainsi que le contrôle de conformité des travaux liés à ces actes et autorisations,

VU que le procès verbal de prestation de serment auprès du Tribunal d'Instance de Pontoise, en date du 16 mai 2003, Monsieur Abdelhafir BENAMAR, agent du Service Instructeur Droit des Sols de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.160-2 du Code de l'Urbanisme, il n'y a pas lieu à nouvelle prestation de serment,

COMMISSIONNE

Monsieur **Abdelhafir BENAMAR**, né le 03-09-1974 à TOURCOING (59), rédacteur territorial, et Madame **Sylvie LACOMBE**, née le 14-06-1966 à Argenteuil, attachée Territoriale, agents de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise mis à disposition de la Commune de Puisseux-Pontoise en application de la convention susvisée, pour constater dans les limites territoriales de la Commune, les infractions aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires mentionnées aux articles L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme;

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté.

PROLONGATION MARCHE COLLECTE SEPUR

Signature de l'avenant n° 1 au marché OM n° 42/10 – lot 2 : Fourniture, maintenance et lavage de contenants de collecte

Signature de l'avenant n° 2 au marché OM n° 42/10 – lot 2 / Collecte des déchets ménagers et assimilés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 20,

VU sa délibération du 18 juin 2010 relative à l'autorisation de signature des marchés N°42/10 – Lots N°1 et N°2.

CONSIDERANT le travail de réflexion engagé par la Communauté d'Agglomération de Cergy- Pontoise et ses communes membres sur le transfert de la compétence collecte des ordures ménagères à la Communauté d'Agglomération dans une perspective d'optimisation et de rationalisation du service public,

CONSIDERANT la loi Notr, adoptée par le Parlement le 16 juillet 2015 qui prévoit un transfert obligatoire de la compétence "gestion des déchets ménagers et assimilés" aux EPCI au 01 janvier 2017,

CONSIDERANT le calendrier envisagé à savoir : un vote sur le transfert de compétence par la Communauté d'agglomération, puis par chaque commune à partir de novembre 2015, pour une prise d'effet de la compétence le 01 juillet 2016 et un marché global prenant effet au 04 janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité dans ce cadre de prolonger les marchés de collecte n°42/10 LOT n°1- Collecte des déchets ménagers et assimilés et LOT n° 2 – Fourniture, maintenance et lavage de contenants de collecte jusqu'à la prise d'effet du marché global de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble du territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE , le conseil municipal à l'unanimité,

1/: **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer:

- l'avenant n°1 au marché n°42/10 LOT n°2 de fourniture, maintenance et lavage de contenants de collecte avec la société PLASTIC OMNIUM
- l'avenant n°2 au marché n°42/10 LOT n°1 de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la société SEPUR

Ordre du jour étant épuisé, la séance est close à vingt et une heure quinze minutes et ont signé le secrétaire de séance et le Maire.

Le secrétaire de séance
Mme HELVIG Fabienne

Le Maire
Thierry THOMASSIN